



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 35 du 25 avril 2025

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SOMMAIRE

n° 35 du 25 avril 2025

SPECIAL

DRAAF

Arrêté 2025-DRAAF-28 du 24 avril 2025 relatif à la composition de la commission électorale de la Sarthe des délégués cantonaux de la MSA (mutualité sociale agricole)

Arrêté 2025-DRAAF-29 du 24 avril 2025 relatif à la composition de la commission électorale de l'Orne des délégués cantonaux de la MSA (mutualité sociale agricole)

Arrêté 2025-DRAAF-30 du 24 avril 2025 relatif à la composition de la commission électorale de Loire-Atlantique des délégués cantonaux de la MSA (mutualité sociale agricole)

Arrêté 2025-DRAAF-31 du 24 avril 2025 relatif à la composition de la commission électorale de la Mayenne des délégués cantonaux de la MSA (mutualité sociale agricole)

Arrêté 2025-DRAAF-32 du 24 avril 2025 relatif à la composition de la commission électorale de Maine-et-Loire des délégués cantonaux de la MSA (mutualité sociale agricole)

Arrêté 2025-DRAAF-35 du 24 avril 2025 relatif à la composition de la commission électorale de la Vendée des délégués cantonaux de la MSA (mutualité sociale agricole)

DREETS

Arrêté DREETS du 10 avril 2025 - composition CRCAS DREETS PDL 2025

Arrête DREETS du 22 avril 2025 - 2025-DREETS -27 portant subdélégation du DREETS

Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2025 - DRAAF - 28

relatif à la composition de la commission électorale de la Sarthe
des délégués cantonaux de la MSA (mutualité sociale agricole)

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;
- Vu** l'article L. 2121-1 du code du travail ;
- Vu** l'article 2 de la loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999 ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique à compter du 30 janvier 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-SGAR-n°617 du 19 décembre 2024 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Madame Urwana QUERREC HALLEGUEN, secrétaire générale aux affaires régionales de la région Pays de la Loire ;
- Vu** les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- Vu** les résultats des dernières élections de la chambre d'agriculture territoriale de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai 2025), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la Sarthe de la caisse de la MSA de Mayenne-Orne-Sarthe est confiée à Mme JOLLIVET Christelle, ingénieure divisionnaire agriculture environnement, cheffe du pôle filières agricoles et agro-alimentaires à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

La suppléance de la présidence est confiée à Mme VOISIN-JOUANNEAU Christelle, cheffe du service agriculture et forêt à la direction départementale des territoires de la Sarthe.

Article 2 :

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

Nom organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CFE-CGC	VILOTEAU Mireille	ALIX Edith
	LAMBERT Jannick	AUGER Jean-Pierre
CGT	VILLENEUVE Freddy	CAILLEAU Guillaume
	COQUIL Yannick	POUSSE Thierry
CFDT	JOUSSELIN Vincent	CATHERINE Sébastien
	BERGEOT Gervais	BRAULT Mickaël

Article 3 :

Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

Nom organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
FDSEA-JA	MENARD Lydie	ROUSSEAU Damien
	DENIS Emeline au titre des employeurs de main d'œuvre	TROTIN Franck au titre des employeurs de main d'œuvre
	JOUSSE Pascal au titre des employeurs de main d'œuvre	FRESNEAU Xavier au titre des employeurs de main d'œuvre
Coordination Rurale	ROSS Félicie	DURAND Philippe
	VADÉ Mickaël au titre des employeurs de main d'œuvre	BEAUPLÉT Guillaume au titre des employeurs de main d'œuvre
Confédération Paysanne	<i>Poste non pourvu</i>	<i>Poste non pourvu</i>

Article 4 :

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture des Pays de la Loire et la directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Nantes, le 24 AVR. 2025

La secrétaire Générale
pour les affaires régionales

Urwana QUERREC-HALLÉGUEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2025 - DRAAF - 29

relatif à la composition de la commission électorale de l'Orne
des délégués cantonaux de la MSA (mutualité sociale agricole)

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;
- Vu** l'article L. 2121-1 du code du travail ;
- Vu** l'article 2 de la loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999 ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique à compter du 30 janvier 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-SGAR-n°617 du 19 décembre 2024 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Madame Urwana QUERREC HALLEGUEN, secrétaire générale aux affaires régionales de la région Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 février 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux du département de l'Orne ;
- Vu** les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- Vu** les résultats des dernières élections de la chambre d'agriculture territoriale de l'Orne ;

ARRÊTE

Article 1 :

La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai 2025), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de l'Orne de la caisse de la MSA de Mayenne-Orne-Sarthe est confiée à M. BERTEAUX Régis, ingénieur divisionnaire agriculture environnement, chef de l'unité filières animales à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

La suppléance de la présidence est confiée à Mme VIRARD Sylvie, adjointe à la cheffe du service de l'économie des territoires à la direction départementale de l'Orne.

Article 2 :

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

Nom organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	FAVERIS Sandrine	FIAULT Nathalie
	LANDEMAINE Evelyne	ROYER Philippe
	COSSONEAU Willy	NOIROT Dominique
CFE-CGC	CHEVRON Jean-François	DANJOU Philippe
	BAILLEUL Michèle	CAMACHO François
	DABIEL Bernard	TAILLEBOIS Jâinique

Article 3 :

Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

Nom organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
FDSEA-JA	NOBUS Iérémy	GEGU Marc
	DEROUET Anthony au titre des employeurs de main d'œuvre	LOUVEL Laurent
	BOULIVET Kévin au titre des employeurs de main d'œuvre	Poste non pourvu
Coordination Rurale	COUPEY Thierry	RIVIERE Marc
	PREEL Anne Valérie au titre des employeurs de main d'œuvre	LEROYER Sébastien au titre des employeurs de main
Confédération Paysanne	Poste non pourvu	Poste non pourvu

Article 4 :

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture des Pays de la Loire et la directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Nantes, le 24 AVR. 2025

La secrétaire Générale
pour les affaires régionales
Urwana QUERREC-HALLÉGUEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2025 - DRAAF - 30

relatif à la composition de la commission électorale de Loire-Atlantique
des délégués cantonaux de la MSA (mutualité sociale agricole)

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;
- Vu** l'article L. 2121-1 du code du travail ;
- Vu** l'article 2 de la loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999 ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique à compter du 30 janvier 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-SGAR-n°617 du 19 décembre 2024 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Madame Urwana QUERREC HALLEGUEN, secrétaire générale aux affaires régionales de la région Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 07 mars 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger au sein dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux du département de la Loire-Atlantique ;
- Vu** les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- Vu** les résultats des dernières élections de la chambre d'agriculture territoriale de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 :

La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai 2025), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la Loire-Atlantique de la caisse de la MSA de Loire-Atlantique Vendée est confiée à M. GONTAN Arnaud, ingénieur divisionnaire agriculture environnement, chef du service régional de l'information statistique et économique, à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

La suppléance de la présidence est confiée à Mme DOMALAIN Aurélia, cheffe du service économie agricole à la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

URWANA QUERREC HALLEGUEN

Article 2 :

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

Nom organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	JOUBIER Warda	JOUAN Christian
	CLEDIERE Karine	GABRIEL Laurine
	YAYICI Sylvie	WENDEL Ingrid
	GUILBAULT Marie-Laure	BONNEAU Xavier
CFE-CGC	<i>Poste non pourvu</i>	<i>Poste non pourvu</i>
	<i>Poste non pourvu</i>	<i>Poste non pourvu</i>

Article 3 :

Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

Nom organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
FDSEA-JA	FEVRIER Stéphane	GLEDEL Valentin
	MOREAU Anthony au titre des employeurs de main d'œuvre	PERRINEL Marina au titre des employeurs de main
	GUERLAIS Charles au titre des employeurs de main d'œuvre	FRESNEAU Alex au titre des employeurs de main
Confédération Paysanne	<i>Poste non pourvu</i>	<i>Poste non pourvu</i>
	<i>Poste non pourvu</i>	<i>Poste non pourvu</i>
Coordination Rurale	<i>Poste non pourvu</i>	<i>Poste non pourvu</i>

Article 4 :

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture des Pays de la Loire et la directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Nantes, le 24 AVR. 2025

La secrétaire Générale
pour les affaires régionales

Urwana QUERREC-HALLÉGUEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2025 - DRAAF - 31

relatif à la composition de la commission électorale de la Mayenne
des délégués cantonaux de la MSA (mutualité sociale agricole)

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;
- Vu** l'article L. 2121-1 du code du travail ;
- Vu** l'article 2 de la loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999 ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique à compter du 30 janvier 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-SGAR-n°617 du 19 décembre 2024 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Madame Urwana QUERREC HALLEGUEN, secrétaire générale aux affaires régionales de la région Pays de la Loire ;
- Vu** les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- Vu** les résultats des dernières élections de la chambre d'agriculture territoriale de la Mayenne ;

ARRÊTE

Article 1 :

La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai 2025), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la Mayenne de la caisse de la MSA de Mayenne-Orne-Sarthe est confiée à Mme BLANCHET-CHEVROLLIER Christine, ingénieure divisionnaire agriculture environnement, cheffe de l'unité filières végétales à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

La suppléance de la présidence est confiée à M. ROTH Fabrice, chef du service économie et agriculture durable à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

Article 2 :

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

Nom organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	GERE Jean-Paul	MORET Eliane
	BOURGEAIS Frédéric	FULBERT Loïc
CFE-CGC	LEROY Marie-Claude	PECOT Marie-Ange
	HOUSSIN Bruno	COUPE Roger
FO	PELLIER Philippe	COTEL Béatrice
CFTC	<i>Poste non pourvu</i>	<i>Poste non pourvu</i>

Article 3 :

Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

Nom organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
FDSEA-JA	JAMOTEAU Daniel au titre des employeurs de main d'œuvre	RENAUDIER Florent au titre des employeurs de main d'œuvre
	RACINE Sandra au titre des employeurs de main d'œuvre	DESHAYES Christelle au titre des employeurs de main d'œuvre
	DALIBARD Etienne au titre des employeurs de main d'œuvre	BELLET Guillaume au titre des employeurs de main d'œuvre
Confédération Paysanne	MAROTTE Estelle	LENAIN Gérard
	GAULTIER Stéphane au titre des employeurs de main d'œuvre	COULON Xavier au titre des employeurs de main d'œuvre
Coordination Rurale	MOULLE Michel	AUBERT Antoinette

Article 4 :

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture des Pays de la Loire et la directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Nantes, le 24 AVR. 2025

La secrétaire Générale
pour les affaires régionales
Urwana QUERREC-HALLÉGUEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2025 - DRAAF - 32

relatif à la composition de la commission électorale de Maine-et-Loire
des délégués cantonaux de la MSA (mutualité sociale agricole)

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;
- Vu** l'article L. 2121-1 du code du travail ;
- Vu** l'article 2 de la loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999 ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique à compter du 30 janvier 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-SGAR-n°617 du 19 décembre 2024 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Madame Urwana QUERREC HALLEGUEN, secrétaire générale aux affaires régionales de la région Pays de la Loire ;
- Vu** les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- Vu** les résultats des dernières élections de la chambre d'agriculture territoriale de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 :

La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai 2025), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de Maine et Loire de la caisse de la MSA de Maine et Loire est confiée à Mme LAUGA Claire, ingénieure divisionnaire agriculture environnement, cheffe du pôle gestion des dispositifs européens et contrôles, à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

La suppléance de la présidence est confiée à M. GOULU Gilles, chef du service économie agricole à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire.

Article 2 :

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

Nom organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CFE-CGC	JOLY Philippe	<i>Poste non pourvu</i>
	GOYET GOHIER Marie Odile	<i>Poste non pourvu</i>
	BLOUET Jean	<i>Poste non pourvu</i>
CFDT	VAN NOORT Guillaume	DRENEAU Béatrice
	MACÉ Pascal	BREMBILLA Wilmer
CGT	HUET Patrick	BEAUVAIS Patrice

Article 3 :

Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

Nom organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
FDSEA-JA	MAZÉ Jean-Pierre	PIET Jean-Paul
	GALLARD Anthony au titre des employeurs de main d'œuvre	<i>Poste non pourvu</i>
	VIGNAIS Benoît au titre des employeurs de main d'œuvre	<i>Poste non pourvu</i>
Coordination Rurale	<i>Poste non pourvu</i>	<i>Poste non pourvu</i>
	<i>Poste non pourvu</i>	<i>Poste non pourvu</i>
Confédération Paysanne	<i>Poste non pourvu</i>	<i>Poste non pourvu</i>

Article 4 :

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture des Pays de la Loire et la directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Nantes, le 24 AVR. 2025

La secrétaire Générale
pour les affaires régionales

Urwana QUERREC-HALLÉGUEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2025 - DRAAF - 35

relatif à la composition de la commission électorale de la Vendée
des délégués cantonaux de la MSA (mutualité sociale agricole)

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;
- Vu** l'article L. 2121-1 du code du travail ;
- Vu** l'article 2 de la loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999 ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique à compter du 30 janvier 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-SGAR-n°617 du 19 décembre 2024 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Madame Urwana QUERREC HALLEGUEN, secrétaire générale aux affaires régionales de la région Pays de la Loire ;
- Vu** les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- Vu** les résultats des dernières élections de la chambre d'agriculture territoriale de la Vendée ;

ARRÊTE

Article 1 :

La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai 2025), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la Vendée de la caisse de la MSA de Loire-Atlantique Vendée est confiée à M. SAMSON Flavien, ingénieur agriculture environnement, chef de l'unité aval céréales - grandes cultures, à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

La suppléance de la présidence est confiée à M. Bouchaib SNOUBRA, chef du service agriculture à la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée.

Article 2 :

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

Nom organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	CHAPELIER Flavie	BRYIS Cyrille
	CLAUTOUR Gérard	PANNETIER Alexandre
FO	LEROUX Nicolas	BEN BELLAL Charlène
	CHIFFOLEAU Claudie	EUZEN Sylvie
CFTC	<i>Poste non pourvu</i>	<i>Poste non pourvu</i>
	<i>Poste non pourvu</i>	<i>Poste non pourvu</i>

Article 3 :

Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

Nom organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
FDSEA-JA	LIMOUZIN Joël	MATHE Romain
	GROLLEAU Philippe au titre des employeurs de main d'œuvre	MERIEAU Gaëtan au titre des employeurs de main d'œuvre
	CHATELLIER François au titre des employeurs de main d'œuvre	<i>Poste non pourvu</i>
Coordination rurale	PAJOT Sébastien	CHARRIER Clément
	MOUSSION Dimitri au titre des employeurs de main d'œuvre	BETARD Patrice au titre des employeurs de main d'œuvre
Confédération paysanne	TANGUY Elisa	MOULINEAU Grégoire

Article 4 :

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture des Pays de la Loire et la directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Nantes, le 24 AVR. 2025

La secrétaire Générale
pour les affaires régionales

Urwana QUERREC-HALLÉGUEN

Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS N° 2025-25
relatif à la composition de la Commission régionale consultative d'action sociale
de la DREETS des Pays de la Loire

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n 082-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

VU le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 portant création de commissions d'action sociale au sein des ministères chargés des affaires sociales et fixant les organisations syndicales aptes à désigner les membres de la commission,

VU l'arrêté n° 2023/DREETS/IRP/01 du 6 février 2023 portant composition du comité social d'administration (CSA) déconcentré de la DREETS des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2024/DREETS/IRP/03 du 19 août 2024 portant modification de la composition du comité social d'administration (CSA) déconcentré de la DREETS des Pays de la Loire ;

Vu les arrêtés portant composition des comités sociaux d'administration (CSA) déconcentrés des DREETS/PP ;

VU les désignations des organisations syndicales ;



ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés par leurs organisations syndicales respectives en qualité de représentants des personnels de la commission régionale consultative d'action sociale de la DREETS des Pays de la Loire :

Membres Titulaires	Membres Suppléants	Organisation Syndicale
Camille GACHET	---	SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE
Catherine LEPACHELET	Claude TRICHET	CFDT
Martine BARON	Gwénola RUELLAN	UNSA
Alexandre CARLIER	---	CGT

Le directeur régional ou son représentant préside la commission régionale consultative d'action sociale.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le directeur régional de la DREETS des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le 10 avril 2025

Le Directeur Régional,



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ N° 2025/DREETS/27

portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesures ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2012-655 du 04 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

Vu les arrêtés ministériels des 29 décembre 2005 modifiés relatifs au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Adrien KIPPELEN sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises-emploi-compétences » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Chrystèle MARIONNEAU sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « cohésion sociale » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- Vu** l'arrêté du 8 septembre 2017 portant nomination de Mme Frédérique NAUDIN en qualité de secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 Juillet 2024 portant nomination de M. Alain OLLIVIER sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » à compter du 1^{er} Septembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 05 Février 2024 du ministre de l'Économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé nommant Mr Jérôme GIUDICELLI, Directeur du travail, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 Mars 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 février 2025 portant nomination de Mme Carine VERITE sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de « directrice régionale déléguée » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté n° **2024/SGAR/DREETS/419** du 8 août 2024 portant délégation de signature à Mr Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

ARRÊTE

SECTION I COMPETENCE D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale.

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 2

Sont exclus de la présente subdélégation :

- Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, sauf agrément organisme de formation quand l'avis de la DREETS est favorable, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération, les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions :
 - o De subvention financière dans le cadre du Fonds Social Européen plus (FSE+) et du Fonds pour une Transition Juste (FTJ), à l'exception des conventions de subvention globale ;
 - o Portant sur les mutations économiques ;
 - o Portant sur la petite enfance (1000 premiers jours et formation des professionnels de la petite enfance)
 - o Portant sur les clauses sociales si inférieures à 100 k€ ;
 - o Dans le cadre du PACTE des solidarités si inférieures à 50 k€
- Les arrêtés fixant la liste de la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie

légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, Directrice régionale adjointe, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- Mme Marie BLONDEL, adjointe à la directrice du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie ;
- Mme Hélène LAGRENE, responsable du service animation régionale & réseaux
- M. Manuel MAINGRET, responsable de la brigade d'enquêtes vins et spiritueux et du service relations inter-entreprises.

À l'effet de prononcer les sanctions administratives prévues à l'article L 531-6 du code de la consommation relatives à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité a été reconnue par analyse ou essai sur échantillons prélevés.

À l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n°2012-655 du 04 mai 2012 modifié et de l'arrêté du 24 juillet 2012 modifiés, susvisés.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale.

À l'effet de signer, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, les lettres d'observations aux centres agréés, les suspensions d'agrément, les retraits d'agrément, les avis DREETS demandés par le conseil régional sur l'agrément des organismes de formation.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;

- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale.

À l'effet de signer, les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

Article 6

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale.

À l'effet de signer, les actes relatifs à la mise en œuvre du Fonds social européen (FSE), à l'exception des conventions de subventions globales.

SECTION II.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ ET DE RESPONSABLE DE BOP

Article 7

M. Jérôme GIUDICELLI est désigné responsable de budget opérationnel délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 147 « Politique de la ville » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 « Immigration et asile » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

A ce titre, subdélégation est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances.

à l'effet de :

- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous- actions de ces BOP.

SECTION III

COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 8

Subdélégation est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Angéline TRILLAUD, responsable adjointe du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances.

À l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

- 1) Sur les programmes suivants :
 - 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
 - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
 - 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
 - 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
 - 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
 - 147 « Politique de la ville et Paris » ;
 - 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
 - 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - 303 « Immigration et asile » ;

- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Economie sociale et solidaire » ;
- 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat » ;
- 364 « Cohésion » du plan de relance ;
- FSE « Fonds social européen ».

La présente subdélégation s'applique également aux programmes 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » et 363 « compétitivité » (Minint/DMAT), en qualité de service prescripteur de l'UO régionale SGAR.

Article 9

Sont exclus de la présente subdélégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

Article 10

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances.

En matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV.

COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 11

Subdélégation est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;

- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances.

à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées ci-dessous :

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à

- 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux,

Ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mr Jérôme GIUDICELLI et des subdélégués visés ci-dessus, la délégation mentionnée aux articles 1 à 11 pourra être effectuée par les personnes ci-dessous mentionnées, dans le cadre de leur champ de compétences respectif :

- Mme Laurence ARTAUD-DAVID, responsable du service accès et retour à l'emploi ; Pôle 2EC ;
- Mr Pascal GUILLAUD, responsable du service métrologie légale, pôle C ;
- Mme Muriel CALVEL, responsable des ressources humaines ; SG ;
- Mr Philippe FOGEL, responsable du service Fonds social européen ; pôle 2EC ;
- Mme Marie BLONDEL, responsable de la brigade interrégionale d'enquête de concurrence et du service animation régionale et réseaux, adjointe à la responsable du pôle C ;
- Mme Hélène LAGRENE, responsable du service animation régionale & réseaux
- Mme Angéline TRILLAUD, adjointe à la responsable du pôle des Solidarités ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, adjointe au responsable du pôle travail ; pôle T ;
- Mr Denis LARCHE, chef de mission mutations économiques et développement des compétences ; pôle 2EC ;
- M. Baptiste PREPOINT, responsable du service SEER, pôle 2EC ;
- Mr Manuel MAINGRET, responsable de la brigade d'enquêtes vins et spiritueux et du service relations inter-entreprises, pôle C ;
- Mr João Luis DE OLIVEIRA, responsable du service certifications et formation aux professions sociales et paramédicales ; pôle des Solidarités ;
- Mme Laure QUERTELET, responsable du service régional de contrôle et de la formation professionnelle ; pôle 2EC ;

SECTION V.

GESTION FINANCIERE - CHORUS

Article 13

Subdélégation est donnée à :

- Mr Vincent VERNER, responsable budget finances ; contractuel cat A ;
- Mme Marie-Claire RENAULT, contrôleuse de gestion, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Christelle TARDIF, secrétaire administrative, classe normale ;
- Mme Martine BARON, secrétaire administrative, classe supérieure ;
- Mme Nathalie BODIN, agent contractuel CDI catégorie B ;
- Mr Denis LARCHE, chef de service mutations économiques et développement des compétences, Directeur du travail,
- Mme Angéline TRILLAUD, adjointe à la responsable du pôle des solidarités, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe,
- Mme Muriel CALVEL, responsable du service Ressources Humaines, attachée d'administration principale,
- Mme Mélissa ARTAUD, Adjointe du service Ressources Humaines, attachée d'administration cat A.
- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

À la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Cette subdélégation porte :

⇒ Sur les crédits des BOP régionaux et RUO suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 « Politique de la ville et Paris » ;
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » ;
- 303 « Immigration et asile » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Economie sociale et solidaire » ;
- 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat » ;
- 363 « compétitivité » ;
- 364 « Cohésion » du plan de relance ;
- FSE « Fonds social européen ».

Article 14

Subdélégation est donnée à :

- Mme Laurence ARTAUD-DAVID
- Mme Martine BARON
- Mr Jean-Philippe BEAUX
- Mme Marie BLONDEL
- Mme Hélène LAGRENE
- Mme Nathalie BODIN
- Mr Jean-Philippe BOSSON
- Mme Muriel CALVEL
- Mr João Luis DE OLIVEIRA
- Mr Philippe FOGEL
- Mr Pascal GUILLAUD
- Mr Adrien KIPPELEN
- Mr Denis LARCHE
- Mme Nathalie LE BRIS
- Mr Manuel MAINGRET
- Mme Chrystèle MARIONNEAU
- Mme Frédérique NAUDIN
- Mr Alain OLLIVIER
- Mme Anne PICARD-COSKER
- M. Baptiste PREPOINT
- Mme Laure QUERTELET
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN
- Mr Yann SICAMOIS
- Mme Christelle TARDIF
- Mme Angéline TRILLAUD
- Mr Vincent VERNER
- Mr Bertrand VIGIER
- Mme Marie-Claire RENAULT
- Mme Carine VERITE

À effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DREETS est RUO :

- Le BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »

Et sur le BOP central pour lequel la DREETS est RUO :

- Le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- Le BOP 305 « stratégie économique et fiscale ».

Article 15

Subdélégation est donnée à :

- Mme Christine BLAISE

- Mr João Luis DE OLIVEIRA
- Mme Nathalie LE-BRIS
- Mme Chrystèle MARIONNEAU
- Mme Sylvie PERDRIEAU
- Mme Anne PICARD-COSQUER
- M. Yann SICAMOIS
- Mme Christelle TARDIF
- Mme Angéline TRILLAUD
- M. Vincent VERNER
- Mme Marie-Claire RENAULT

À effet de valider les ordres de mission dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DREETS est RUO :

- Le BOP 354 « « administration territoriale de l'Etat »

Et sur le BOP central pour lequel la DREETS est RUO :

- Le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- Le BOP 305 « stratégie économique et fiscale ».

Article 16

Subdélégation est donnée à :

- Mr Vincent VERNER, responsable budget finances ; contractuel cat A ;
- Mme Christelle TARDIF, secrétaire administrative, classe normale ;
- Mme Marie-Claire RENAULT, contrôleuse de gestion, attachée d'administration de l'Etat.

À effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DREETS est RUO :

- Le BOP 354 « « administration territoriale de l'Etat »

Et sur le BOP central pour lequel la DREETS est RUO :

- Le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- Le BOP 305 « stratégie économique et fiscale ».

Article 17

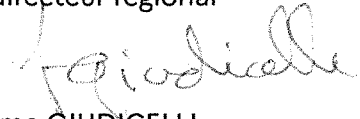
Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025/DREETS/13 du 01 avril 2025 portant subdélégation de signature au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

Article 18

La directrice régionale déléguée, les responsables de pôle et la secrétaire générale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

A Nantes, le 22 avril 2025

Le directeur régional



Jérôme GIUDICELLI

